



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 janvier 2018

Préfecture de l'Yonne - Service du Coordonnateur

08 FEV. 2018

ARRIVÉE

### DÉLIBÉRATION N°2018-003

**OBJET : Modification des statuts de la communauté de l'Auxerrois**

En exercice : 20  
Membres  
Présents(s) : 17  
Pouvoir(s) : 1  
Absent(s) : 3

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Christiane GALLON à Michel DUCROUX

**Le ou les membres absent(s) :**

Christiane GALLON, Isabelle CAMBIER, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe THOMAS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5216-5,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-241 du 12 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois,

**Considérant** qu'en application de la loi NOTRe et suite à la fusion entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de mettre à jour les statuts communautaires.

**Considérant** le transfert de la compétence eau potable des communes de l'ex Communauté de communes du Pays Coulangeois à la Communauté de l'auxerrois,

**Considérant** la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

**Considérant** que la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » regroupe des compétences qui étaient identifiées en tant que compétences optionnelles,

**Considérant** que la compétence assainissement est une compétence facultative et non optionnelle,  
Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de l'auxerrois

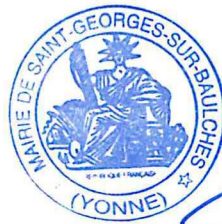
Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de l'auxerrois.
- D'autoriser le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.



Le Maire

Crescent MARAULT